Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

RELANCE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/34/S/2016 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE DEUX SITES DE L'OBR : PORT DE BUJUMBURA ET EMMAÜS (KIGOBE)

Date de Publication : 21/06/2016

Date d'ouverture des offres : 21/07 /2016

JUIN

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/34/ S/2016 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE DEUX SITES DE L'OBR : PORT DE BUJUMBURA ET EMMAÜS (KIGOBE).

Date de Publication : 21/06/2016

Date d'ouverture des offres : 21/07/2016

1. Objet.

L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour **la fourniture, l'installation et la maintenance de la fibre optique entre deux sites de l'OBR (Port de Bujumbura et Emmaüs)**, dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercices 2016, 2017 et 2018.

3. **Spécification du Marché**

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

5. Délai d'exécution

Le délai de fourniture, installation et configuration est fixé à nonante (90) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

Cependant, la durée de maintenance et d'abonnement est fixée à trois (03) ans à partir de la date de réception provisoire du marché.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

N.B: Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.

7. <u>Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres</u>

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (**www.obr.bi**), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après :

Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille (50.000) Francs Burundais non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. <u>Dépôt et Ouverture des Offres</u>.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le **21/07/2016 à 10 heures locales**. Elles porteront obligatoirement la mention: **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/34/S/2016, A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE DU 21/07/2016 A 10h 30'.**

L'ouverture des offres aura lieu le **21/07/2016 à 10 h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6ème étage.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

L'ouverture des offres se fera en deux temps: en premier temps, les offres techniques seront ouvertes et analysées; en deuxième temps, seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ont atteint le score minimum exigé par le DAO verront leurs offres financières ouvertes et analysées après avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

9. <u>Délais d'engagement</u>.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **six cent mille de francs burundais (600.000 FBU) est exigée.**

11. Visite des sites

Une visite guidée des sites faisant objet du présent marché sera organisée **le 07/07/2016 à 9h 30**, à partir du Port de Bujumbura.

Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite à cette date pourront le faire à leur convenance, guidés par les techniciens de l'OBR.

12. Renseignements.

Toute demande de renseignements doit parvenir au Commissaire des Services Généraux de l'OBR vingt-un (21) jours calendaires au plus tard avant la date d'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 16/06/ 2016

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE RESPONSABLES DES MARCHES PUBLICS A L'OBR

Frédéric MANIRAMBONA

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur la fourniture, l'installation et la maintenance de la fibre optique entre deux sites de l'OBR : Port de Bujumbura et EMMAÜS (Kigobe).

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercices 2016, 2017 et 2018.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. Contenu du DAO :

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaires de soumission;
- Bordereaux des prix et des quantités.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

7. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

7.1°Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du DAO;
2. Un acte d'engagement suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie de soumission de **six cent mille francs burundais (600.000 FBU)**;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR;
5. Une attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS en cours de validité;
6. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
7. Le formulaire de renseignements sur le soumissionnaire;
8. Les statuts juridiques (personne morale);
9. L'adresse fixe connue du soumissionnaire;
10. Les copies des diplômes certifiés conformes aux originaux et les CVs du personnel aligné, signés par eux-mêmes ;
11. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du commerce, datant d'au plus trois mois.

7.2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Le formulaire de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe;
2. Le bordereau des prix;
3. Un calendrier de livraison établi selon le modèle en annexe.

N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés aux points 7.1 & 7.2 ci-dessus est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.

8. Langue de l'offre

8.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

8.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux sur chaque lot et à chacune des rubriques.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

10. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes comprises.

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **six cent mille francs burundais (600.000FBU)** est exigée.

13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

14. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention **"OFFRES TECHNIQUES"** et **"OFFRES FINANCIERES"** selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
c) porter les mots **"NE PAS OUVRIR AVANT LE 21/07/2016 à 10h 30"** suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, **l'offre est rejetée.**
Les offres doivent être signées, paginées, paraphées, reliées et comprendre une table des matières.

15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le **21/07/2016 à 10 heures** locale. L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

16. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics **le 21/07/2016, à 10h 30** locales et à l'adresse indiquée ci-après:

Commissariat des Services Généraux de l'OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 3ème Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.

NB: L'ouverture des offres se fera en deux temps: en premier temps, les offres techniques seront ouvertes et analysées; par après, seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ont atteint le score minimum de 80% verront leurs offres financières ouvertes et analysées après avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande et une autre copie sera transmise à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics pour contrôle.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

17. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraîne le rejet de son offre.

18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

19. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :
- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

20. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par la commission d'analyse conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;
Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

21. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel, au cours de l'analyse.

La sous-commission d'analyse analysera d'abord les documents demandés au point 7 des Instructions aux soumissionnaires et vérifiera leur conformité.

Pour l'analyse des offres techniques, la même sous-commission utilisera la grille de cotation ci-après:

N°	Critère d'évaluation	Note
1.	Présenter le CV signé et daté du chef de projet ayant l'expérience dans le service analogue avec preuve (attestation de services rendus)	**15 points**
2.	Accepter de proposer et de signer un contrat SLA (Service Level Agreement) indiquant clairement comment dédommager l'OBR en cas d'une panne dépassant trois (03) heures sans être résolue.	**30 points** si le soumissionnaire s'est prononcé OUI qu'il va proposer et signer un tel contrat SLA, et **0 points** si non.
3.	Présenter au moins trois (3) procès-verbaux de réception des marchés analogues où le même service d'interconnexion des sites par fibre optique a été déjà fourni quelle que soit la bande passante de transmission fournie.	**45 points** (**soit 15 points** pour chaque procès-verbal présenté et jugé conforme au service d'interconnexion des sites par fibre optique).
4.	Présentation d'un calendrier de livraison et installation des équipements, établi selon le modèle en annexe.	**10 points**
	TOTAL	**100 points**

NB: Les offres techniques sont évaluées à 100 points. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu 80% points sur les critères ci-haut ne pourront pas concourir financièrement.

En évaluant les offres financières, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit:

- en corrigeant toute erreur éventuelle;

- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

22. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

23. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offre local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

24. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note technique minimale de 80%, et dont l'offre financière (coût d'installation, coût total d'abonnement annuel et autres frais additionnels éventuels) est la moins disante.

25. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

26. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

27. Garantie annuel de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Acheteur, l'attributaire du Marché fournira à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de cinq pourcent (5%) du montant annuel du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une institution financière agréée.

Les chèques certifiés ne seront pas admis.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	**Objet de la soumission** L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National en vue de l'obtention des services dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée **" Spécifications techniques pour la fourniture, l'installation et la maintenance de la fibre optique entre deux sites de l'OBR : Port de Bujumbura et EMMAÜS"** du présent Dossier d'Appel Offres local.
	Nom et adresse de l'Acheteur : **L'Office Burundais des Recettes,** **Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,** **Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,** **B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**
2.	**Délai d'exécution du marché** Le délai de fourniture, installation et configuration est fixé à nonante (90) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, tandis que la durée de maintenance et d'abonnement est fixée à trois (03) ans à partir de la date de réception provisoire du marché.
3.	**Origine des fonds** Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par le budget de l'OBR, exercices 2016, 2017 et 2018.
4.	**Soumissionnaire admis à concourir** Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché. Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction. Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.

	<u>Visite des sites</u> Une visite guidée des sites faisant objet du présent marché sera organisée **le 07/07/2016 à 9h 30**, à partir du Port de Bujumbura. Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite à cette date pourront le faire à leur convenance, guidés par les techniciens de l'OBR.

B. Le Dossier d'appel d'offres

5.	**Contenu du Dossier d'Appel d'Offres** - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières ; - Formulaires de soumission ; - Bordereaux des prix et des quantités.
6.	**Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres** Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.
7.	**Modifications au Dossier d'Appel d'Offres** L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.
8.	**Langue de l'offre** L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.

C. Préparation des offres	
9.	**Documents constituant l'offre** ***1°Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :*** 1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché; 2. Un acte d'engagement suivant le modèle en annexe ; **3.** Une garantie de soumission de **six cent mille francs burundais (600.000 FBU);** 4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR; 5. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 6. Attestation de ne redevabilité en original délivrée par l'INSS en cours de validité ; 7. Le formulaire de renseignements sur le soumissionnaire; 8. Les statuts juridiques; 9. L'adresse fixe connue du soumissionnaire; 10. Les copies des diplômes certifiés conformes aux originaux et les CVs du personnel aligné, signés par eux-mêmes ; 11. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce datant d'au plus trois mois ***2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :*** 1. Le formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe; 2. Le Bordereau des prix; 3. Un calendrier de livraison établi selon le modèle en annexe. ***N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut, lors de l'analyse.***
10.	**Prix de l'offre et rabais** Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.
11.	**Monnaies de soumission** Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise.
12.	**Validité des offres** Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.
13.	**Forme et signature de l'offre** Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "**ORIGINAL**" et "**COPIE**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera

	foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres doivent comprendre une table des matières.

D. Dépôt des offres

14.	**Cachetage et marquage des offres** Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention **"OFFRES TECHNIQUES"** et **"OFFRES FINANCIERES"** selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif. Les enveloppes intérieure et extérieure devront : a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 21/07/2016 à 10h 30"** suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre sera rejetée lors de l'analyse. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.
15	**Date et heure limite de dépôt des offres** Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le **21/07/2016 à 10 heures locales.** L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
16	**Ouverture des offres** L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu **le 21/07/2016 à 10 heures locales** et à l'adresse indiquée ci-après: **Commissariat des Services Généraux de l'OBR,** **Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,** **Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 3ème Etage.** **B.P 3465 Bujumbura II,** **Tél : 22 28 21 32**

	NB: L'ouverture des offres se fera en deux temps: en premier temps, les offres techniques seront ouvertes et analysées; par après, seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ont atteint le score minimum de 80% verront leurs offres financières ouvertes et analysées après avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par l'observateur de la DNCMP et transmis à la DNCMP après analyse, les soumissionnaires et leurs représentants signeront une liste des présences. Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée. L'OBR établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande par écrit. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

17	**Caractère confidentiel de la procédure** Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
18	**Evaluation des Offres** La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes. En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit : - en corrigeant toute erreur éventuelle ; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique. Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre.

Evaluation technique des offres:

La sous-commission d'analyse utilisera la grille de cotation ci-après:

N°	Critère d'évaluation	Note
1.	Présenter le CV signé et daté du chef de projet ayant l'expérience dans le service analogue avec preuve (attestation de services rendus)	**15 points**
2.	Accepter de proposer et de signer un contrat SLA (Service Level Agreement) indiquant clairement comment dédommager l'OBR en cas d'une panne dépassant trois (03) heures sans être résolue.	**30 points** si le soumissionnaire s'est prononcé OUI qu'il va proposer et signer un tel contrat SLA, et **0 points** si non.
3.	Présenter au moins trois (3) procès-verbaux de réception des marchés analogues où le même service d'interconnexion des sites par fibre optique a été déjà fourni quelle que soit la bande passante de transmission fournie.	**45 points** (**soit 15 points** pour chaque procès-verbal présenté et jugé conforme au service d'interconnexion des sites par fibre optique).
4.	Présentation d'un calendrier de livraison et installation des équipements, établi selon le modèle en annexe.	**10 points**
	TOTAL	**100 points**

NB: Les offres techniques sont évaluées à 100 points. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu 80% points sur les critères ci-haut ne pourront pas concourir financièrement.

Evaluation financière

Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte, les éléments suivants :

- Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ;
- Le prix de l'offre (coût d'installation, coût total d'abonnement sur trois ans et autres frais additionnels éventuels) ;
- Le calendrier de livraison et installation des équipements.

L'offre financièrement la moins disante (le montant total du coût d'installation, du coût total d'abonnement sur trois ans et autres frais additionnelles éventuelles) sera retenue.

19 **Préférence accordée**

Non applicable.

Référence aux IS F. Attribution du marché	
20	**Attribution** L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note technique minimale de 80%, et dont l'offre financière (coût d'installation, coût total d'abonnement annuel et autres frais additionnels éventuels) est la moins disante. **NB : Le marché sera attribué sur la période indiquée dans les spécifications techniques mais payable trimestriellement.** Si les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions ci-dessus s'appliqueront également à l'offre basée sur la variante en question.
21	**Notification de l'attribution du Marché** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.
22	**Signature du Marché** L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.
23	**Garantie annuel de bonne exécution** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 5% du montant annuel du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO. La garantie de bonne exécution sera fournie par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi. Les chèques certifiés ne sont pas admis.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE DEUX SITES DE L'OBR : PORT DE BUJUMBURA ET EMMAUS (KIGOBE).

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

L'OBR souhaite interconnecter via une fibre optique deux sites à savoir son bureau situé au Port de Bujumbura et son bureau situé à Emmaüs.

Les détails techniques du service requis par l'OBR sont décrits comme suit:

- Vitesse dédiée minimale: 20 Mbps;
- La liaison entre les deux sites doit être stable et disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7.
- Le taux de disponibilité du réseau fibre optique installé entre les deux sites doit être de 98% par an.
- Le réseau fibre optique installé doit être extensible pour permettre l'augmentation future de la bande passante sur simple demande de l'OBR et sans aucun coût additionnel d'un quelconque équipement ;
- Le soumissionnaire doit se prononcer dans son offre sur le coût unitaire d'abonnement dans les catégories suivantes de prise de bande passante :

N°	Catégorie de bande passante	Coût unitaire d'abonnement
1.	20 Mbps	
2.	40 Mbps	
3.	60 Mbps	
4.	80 Mbps	
5.	100 Mbps	
6.	500 Mbps	
7.	1 Gbps	

Autrement dit, l'offre financière du soumissionnaire devra inclure ce tableau clairement complété dans la colonne de « Coût unitaire d'abonnement ».

- L'offre du soumissionnaire doit indiquer clairement et séparément :
  - ✓ Le coût d'installation et autres frais additionnels éventuels;
  - ✓ Le coût unitaire d'abonnement pour chaque catégorie de bande passante indiquée dans le tableau ci-haut.
- Le matériel réseau fourni et installé reste la propriété du fournisseur ;

- Le soumissionnaire doit présenter au moins trois(3) références où le même service d'interconnexion des sites par fibre optique a été déjà fourni quelle que soit la bande passante de transmission fournie ;
- Durée du contrat d'abonnement : Trois (03) ans.
- Le payement des services rendus au titre de l'abonnement au réseau fibre optique sera trimestriel.
- L'attribution du marché sera en fonction de la catégorie de la bande passante la plus avantageuse pour l'OBR en termes de la quantité de la bande passante et du coût unitaire d'abonnement y relatif ;
- Le fournisseur retenu devra proposer et signer un contrat SLA (Service Level Agreement) de deux pages au plus, indiquant clairement comment dédommager l'OBR en cas d'une panne dépassant trois(03) heures sans être résolue. Le dédommagement devra se calculer en fonction du nombre d'heures que durera une panne, une heure de panne étant comptabilisé comme étant égale à soixante (60) minutes continues d'interruption de service réseau entre les deux sites.
- Le fournisseur retenu devra disponibiliser à l'OBR un outil de monitoring en temps réel de la bande passante fournie entre les deux sites.

TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE

L'OBR, ci-après désignée « **l'Acheteur** », représentée par son Commissaire Général, ……, d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée « **le Fournisseur** », représentée par ……. d'autre part,
ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de la fibre optique entre deux sites de l'OBR : Port de Bujumbura et EMMAÜS (Kigobe).

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Le code des marchés publics et les textes d'application;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (…….. …FBU) francs burundais toutes taxes comprises.

Article 4 : Nature du Marché

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau de prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après la signature et approbation du procès-verbal de réception provisoire des services rendus.

HAPITRE III- EXECUTION DU MARCHE

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à nonante (90) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour la livraison et l'installation des équipements, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle : P = Pénalités
M = Montant des frais des équipements et installation
N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché de base, Toutes Taxes Comprises.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par les autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes.

Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de la fibre optique entre deux sites de l'OBR (Port de Bujumbura et Emmaüs), est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le……	**Conclu le …… par,**
LE FOURNISSEUR	**L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pour approbation le…/…/2016

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____
Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

ANNEXE 2 :

ACTE DE SOUMISSION

Date : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/34/S/2016, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, *[préciser la nature des prestations]* le service ci-après : _____
_____;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
_____;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____
_____

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____;

g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.

j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____
Signature _____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____
En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3

BORDEREAU DES PRIX

Date : _____
Avis d'Appel d'Offres No. :_____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques ou Service	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	Total Hors Taxes				
	Taxes				
	Total Toutes axes Comprises				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

ANNEXE 4 :

CALENDRIER DE LIVRAISON ET INSTALLATION

Date: _____
Avis d'Appel d'Offres No. :_____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.
Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	**Description**	Quantité	Calendrier de livraison, installation des équipements en jours à partir de ____.[1]

[1] *L'Acheteur doit préciser **ici** la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s'applique. La date peut être soit la date de l'attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l'établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d'offre et de prix doit seulement inclure une référence au Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.*

ANNEXE 5

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à ..... (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de la fibre optique entre deux sites de l'OBR : Port de Bujumbura et EMMAÜS (Kigobe), objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/34/S/2016, nous soussignés, ... (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence ……Francs Burundais (……FBU) pour lot …., en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,

- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité

a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou

b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le ...../ ...../ 2016

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ANNEXE 6

ATTESTATION D'ENGAGEMENT BANCAIRE DE CONSTITUTION
DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION.

Date : _____
Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]
Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]
Date : _____
Garantie de bonne exécution no. : _____
Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).
De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]2.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.
La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 3 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.
*[Signature]*_____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

(La Banque)
(Signatures des représentants autorisés)

---

[2] Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.
[3] La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE 7

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s)……
Agissant au nom et pour le compte de……... (Nom et adresse du Soumissionnaire).
Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/34/S/2016, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir, installer et maintenir la fibre optique entre deux sites de l'OBR (Port de Bujumbura et EMMAÜS) conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La fourniture et l'installation de la fibre optique entre les deux sites de l'OBR (Port de Bujumbura et Emmaüs) seront effectuées dans un délai de……...

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le…/…./2016

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Fait à Bujumbura, le 16/06/ 2016

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE RESPONSABLES DES MARCHES PUBLICS A L'OBR

Frédéric MANIRAMBONA